

Rapport du Jury Concours Externe, Interne et Troisième Concours d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe Session 2024

Sommaire

Introduction

- Informations générales
- Le jury
- Les textes de référence
- Les conditions d'admission à concourir

I-L 'Admissibilité

- 1) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites
Ressort géographique, genre, âge, diplômes.
- 2) L'organisation de l'épreuve écrite et son déroulement.
- 3) Le niveau des candidats du concours.
- 4) Le seuil d'admissibilité.

II-L 'Admissibilité

- 1) Le profil des candidats présents aux épreuves orales.
- 2) Le niveau des candidats selon les types de concours.
- 3) Les seuils d'admission.

*Service : Pôle concours
Affaire suivie par Eric GUILLOU
Responsable service Concours : Jean-Baptiste RATTI
Gestionnaire concours : Laurie GERTOSIO*

27/06/2024

INTRODUCTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le concours d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024 est organisé comme suit par le CDG 83 en convention avec les Centres de Gestions des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes, des Alpes de Hautes-Provence, et du Vaucluse.

Les Spécialités sont les suivantes ;

- Bâtiment, travaux publics et voiries réseaux divers, option maçon, ouvrier du béton et option agent d'exploitation de la voirie publique,
- Espaces naturels, espaces verts, option employé polyvalent des espaces verts et naturels,
- Restauration, option restauration collective : liaison chaude, liaison froide,
- Environnement, hygiène, option hygiène et entretien des locaux et espaces publics,

Il est ouvert pour un total de 181 postes répartis comme suit :

Spécialités ouvertes	Option	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Bâtiment, travaux publics et voiries réseaux divers	Maçon, ouvrier du béton	8	7	3	18
	Agent d'exploitation de la voirie publique	20	20	9	49
Espaces naturels, espaces verts	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	24	23	11	58
Restauration	Restauration collective : liaison chaude, liaison froide	11	11	5	27
Environnement, hygiène	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	12	12	5	29
TOTAL		75	73	33	181

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : Mardi 23 mai 2023
- Fin de retrait de dossiers : Mercredi 28 juin 2023
- Date limite de dépôt de dossier : Jeudi 28 juin 2023
- Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 18 janvier 2024

LE JURY

La composition du jury est définie à l'article 10 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.

Collège des élus :

- Monsieur BOYER Kévin, 1^{er} Adjoint au Maire, Mairie de TOURVES,
- Madame TESSORE Elodie, Adjointe au Maire, Mairie de LA CRAU,
- Monsieur DUVAL Didier, Conseiller municipal, Mairie de BESSE-SUR-ISSOLE,
- Madame BODY Aude, Adjointe au Maire, Mairie de FLASSANS-SUR-ISSOLE.

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur CONSTANT DI BEAUFILS Thierry, Adjoint Technique territorial Principal de 1^{ère} classe, SIVED Nouvelle Génération BRIGNOLES, au titre de l'article 17-111 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié,
- Monsieur BADIE Olivier, Ingénieur territorial, Directeur des espaces verts antenne TOULON-LE REVEST, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,
- Monsieur CLAVIER Vincent, Technicien principal de 2^{ème} classe, Conseil Départemental du Var,
- Madame CORNEC Véronique, Ingénieur principal, Directeur des services techniques, Mairie de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame GARCIA Christelle, Attaché territorial, Directrice du service ressources humaines, Chef de service risques professionnels et de l'état civil et accueil, Mairie de FLASSANS SUR ISSOLE,
- Monsieur DROZ-VINCENT Emmanuel, Technicien principal de 1^{ère} classe, Chargé de mission Plan Climat, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,
- Monsieur BRUNO Michel, Technicien territorial, Responsable qualité en restauration scolaire, Mairie de LA LONDE LES MAURES,
- Monsieur ELIE Gérard, Technicien principal de 1^{ère} classe, Chef de service direction voirie pôle entretien, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code général de la fonction publique,
- Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe ;
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé ;
- Arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Concours externe sur titres avec épreuves :

Le concours externe avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées au paragraphe « Organisation des concours en fonction des spécialités et options » au titre de laquelle le candidat concourt.

Concours interne avec épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

Troisième concours avec épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :

- 1° D'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ;
- 2° Ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- 3° Ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandat ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

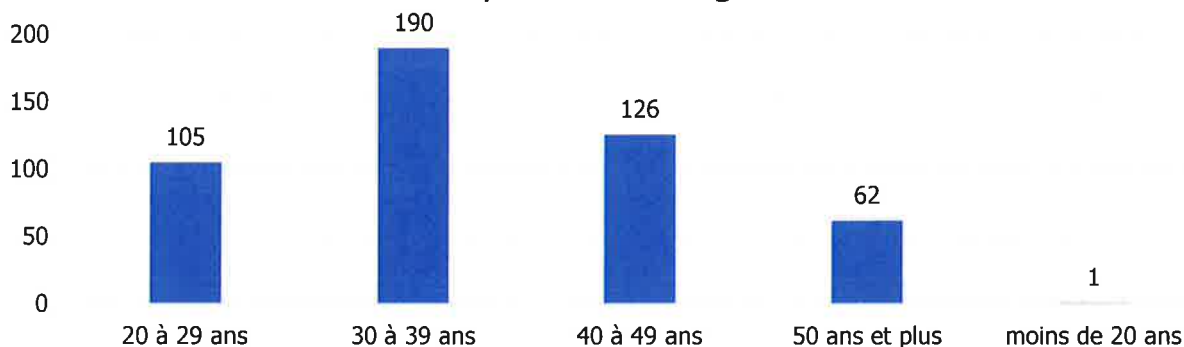
I. L'ADMISSIBILITE

1) Le profil des candidats

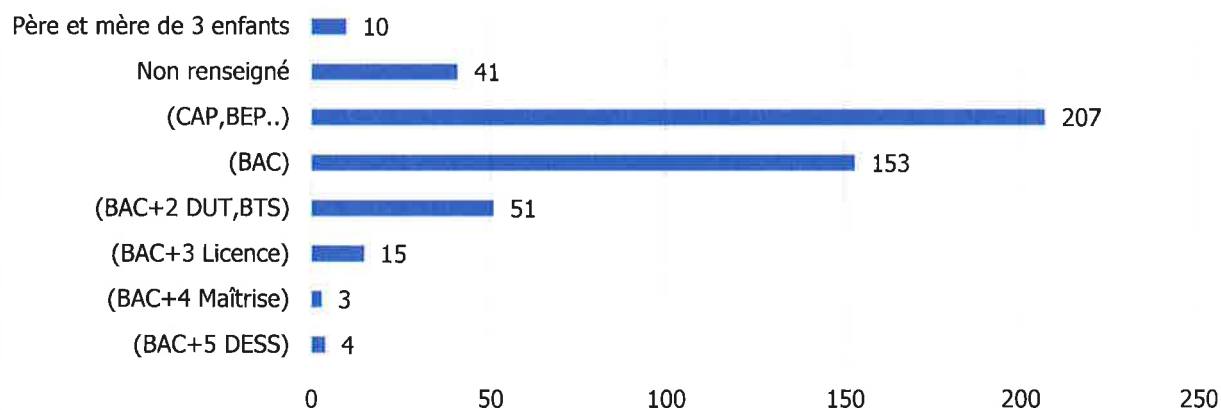
Répartition Homme / Femmes



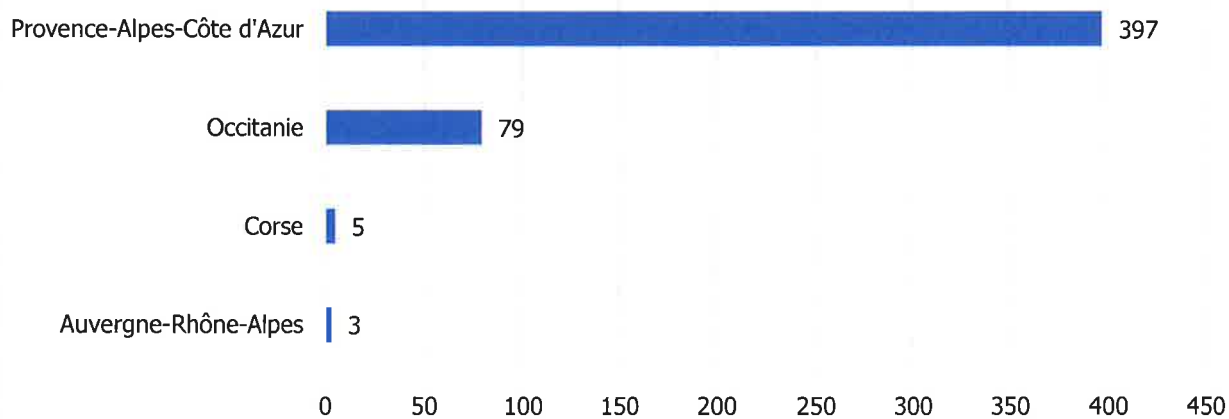
Pyramide des âges



Niveau de Diplôme



Ressort Géographique



2) Organisation des épreuves écrites et son déroulement.

Nature des épreuves définie par les articles 4, 5 et 6 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoint techniques territoriaux de 2^{ème} classe.

Les concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe comporte une épreuve d'admissibilité.

L'épreuve consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (durée : 1 heure ; coefficient 2).

L'épreuve écrite s'est déroulée le Jeudi 18 janvier 2024 au Forum du Casino à HYERES pour 482 candidats : 138 en externe, 331 en interne et 13 en 3^{ème} concours et 5 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU (2 candidats en interne, 2 candidats en externe et 1 en 3^{ème} concours).

Forum du Casino à HYERES (482 candidats)
L'appel des candidats se fera à 9h45
L'épreuve est planifiée de 10h30 à 11h30

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de VAR à LA CRAU (5 candidats).
L'appel des candidats se fera à 10h00
L'épreuve est planifiée de 10h30 à 11h50

Elaboration de l'épreuve écrite

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du VAR a élaboré les sujets de l'épreuve écrite dans les spécialités « restauration » et « espaces verts et naturels ».

L'élaborateur du sujet dans la spécialité « restauration » est Monsieur AUFFRAY Jean-André, Ingénieur principal, Directeur du SIRC à LA GARDE.

L'élaborateur du sujet dans la spécialité « espaces verts et naturels » est Monsieur BADIE Olivier, Ingénieur, Directeur des espaces verts METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE antenne Toulon Le Revest.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du VAR a conventionné les sujets de l'épreuve écrite dans les spécialités « environnement, hygiène » et « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers » avec l'AFPA de LA VALETTE.

Admissibilité 14 candidats	Inscrits	Présents	% de présence	Moyenne	Hommes	Femmes	Notes + de 10	Note la + Haute	Note la + Basse
3^{ème} Concours	14	10	71,43%	9,30	10	4	6	12,38	2,50
BTP, VRD	2	2	100%	11,25	2	0	2	12	10,50
Esp. Nat. Espaces Verts	5	3	60%	6,83	4	1	1	10,75	2,50
Restauration	2	1	50%	12.38	2	0	1	12.38	12.38
Environnement, Hygiène	5	4	80%	9.40	2	3	2	12.13	5.73

Admissibilité 333 candidats	Inscrits	Présents	% de présence	Moyenne	Hommes	Femmes	Notes + de 10	Note la + Haute	Note la + Basse
Concours Interne	333	248	74,47%	8,93	238	95	88	16,88	1,80
BTP, VRD	72	60	83.33%	10,11	72	0	34	15.75	4,00
Esp. Nat. Espaces Verts	79	58	73.42%	7,05	73	6	8	14,25	2,00
Restauration	65	41	63.08%	11.58	24	41	26	16.88	7.38
Environnement, Hygiène	117	89	76.07%	8.14	69	48	20	15.90	1.80

Admissibilité 137 candidats	Inscrits	Présents	% de présence	Moyenne	Hommes	Femmes	Notes + de 10	Note la + Haute	Note la + Basse
Concours Externe	137	58	42,34%	10,02	101	36	29	16,50	3,75
BTP, VRD	34	21	61.76%	10,90	33	1	12	16.00	4,00
Esp. Nat. Espaces Verts	41	17	41.46%	8,22	35	6	5	12,50	3,75
Restauration	23	10	43.48%	10.94	8	15	7	13.63	7.63
Environnement, Hygiène	39	10	25.64%	10.32	25	14	5	16.50	5.80

4) Les seuils d'admissibilité.

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir les moyennes de :

Pour **le concours Externe** :

Pour la spécialité Espaces Naturels et Espaces Verts : **10/20.**

Pour la spécialité Restauration : **10/20.**

Pour la spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie et Réseaux Divers : **10/20.**

Pour la spécialité Environnement, Hygiène : **10/20.**

Pour **le concours Interne** :

Pour la spécialité Espaces Naturels et Espaces Verts : **10/20.**

Pour la spécialité Restauration : **10/20.**

Pour la spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie et Réseaux Divers : **10/20.**

Pour la spécialité Environnement, Hygiène : **10/20.**

Pour **le Troisième concours** :

Pour la spécialité Espaces Naturels et Espaces Verts : **10/20.**

Pour la spécialité Restauration : **10/20.**

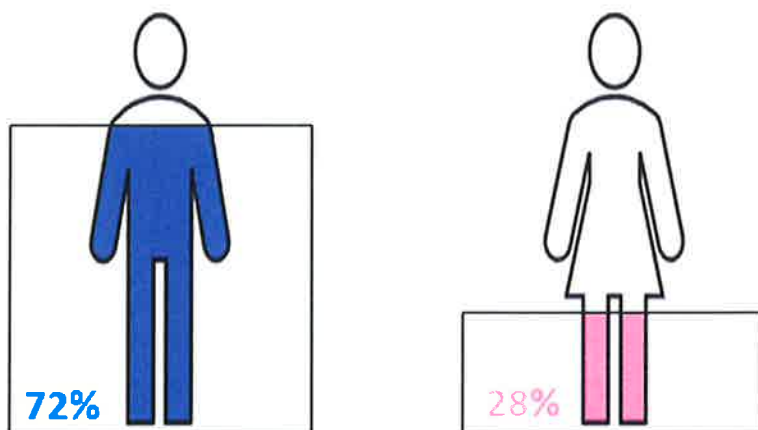
Pour la spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie et Réseaux Divers : **10/20.**

Pour la spécialité Environnement, Hygiène : **10/20.**

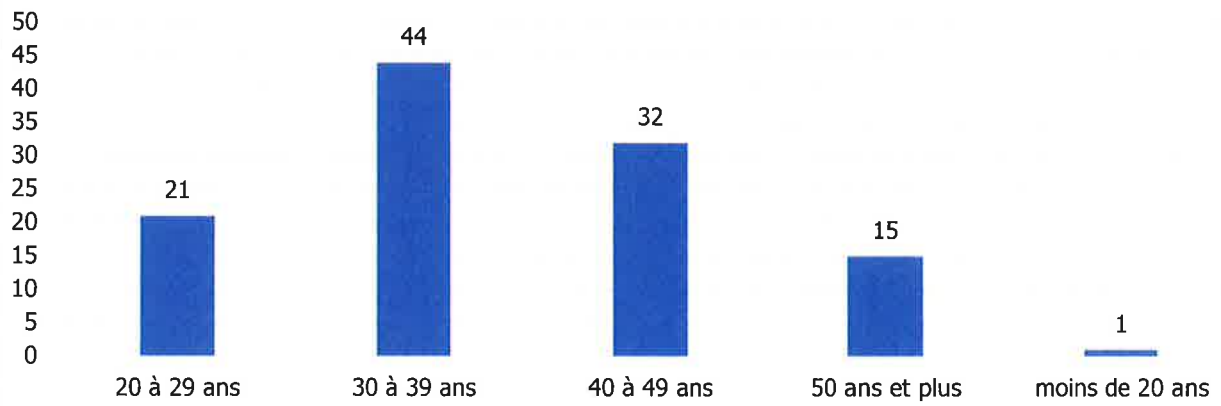
II. L'admission

1) Le profil des candidats présents aux épreuves orales.

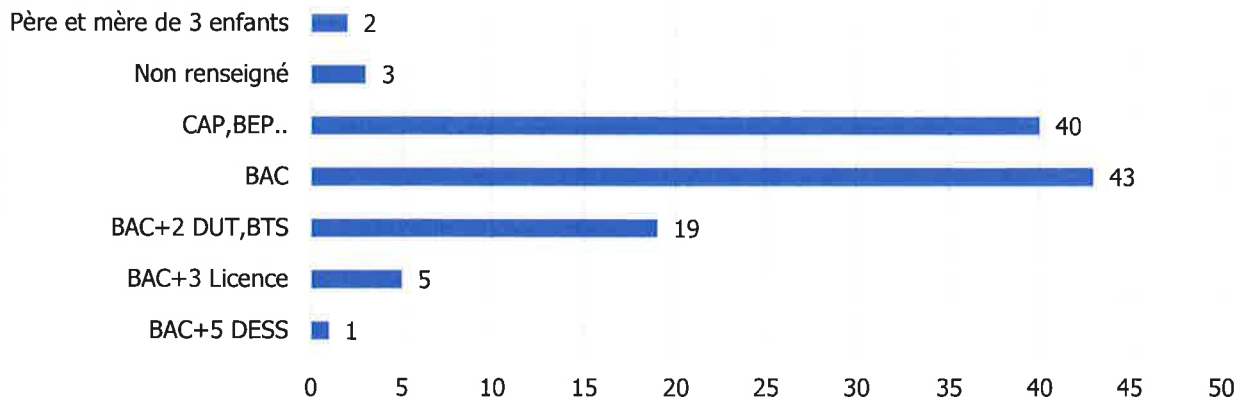
Répartition Homme / Femme



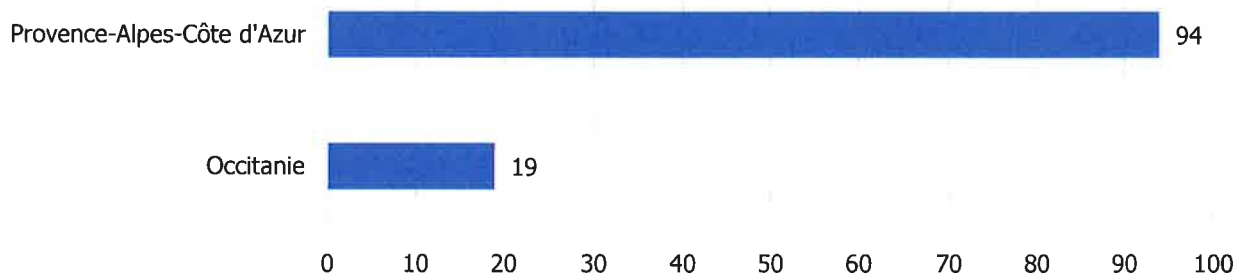
Pyramide des âges



Niveau de diplôme



Ressort Géographique



2) Le niveau des candidats selon les types de concours.

Admission 14 candidats	Inscrits	Présents	% de présence	Moyenne	Hommes	Femmes	Notes + de 10	Note la + Haute	Note la + Basse
3^{ème} Concours	6	5	83,33%	13,53	5	1	5	17,69	12,38
BTP, VRD	2	2	100%	12,38	2	0	2	12,38	12,38
Esp. Nat. Espaces Verts	1	1	100%	12,77	1	0	1	12,77	12,77
Restauration	1	-	0%	-	-	-	-	-	-
Environnement, Hygiène	2	2	100%	15.05	1	1	2	17.69	12.41

Admissibilité 88 candidats	Inscrits	Présents	% de présence	Moyenne	Hommes	Femmes	Notes + de 10	Note la + Haute	Note la + Basse
Concours Interne	88	79	89,47%	12,83	62	26	69	17,85	7,63
BTP, VRD	34	29	85.29%	12,01	34	0	22	15.81	7.63
Esp. Nat. Espaces Verts	8	7	87.50%	14,06	8	0	7	15,94	12,22
Restauration	26	24	92.31%	13.74	13	13	23	17.85	10.91
Environnement, Hygiène	20	19	95%	12.47	7	13	17	15.23	8.21

Admissibilité 29 candidats	Inscrits	Présents	% de présence	Moyenne	Hommes	Femmes	Notes + de 10	Note la + Haute	Note la + Basse
Concours Externe	29	29	100%	13,04	21	8	25	17,00	8,29
BTP, VRD	12	12	100%	12,88	12	0	11	15.36	8.29
Esp. Nat. Espaces Verts	5	5	100%	15,01	4	1	5	16,86	12,86
Restauration	7	7	100%	11.97	3	4	5	16.50	10.00
Environnement, Hygiène	5	5	100%	12.98	2	2	4	18.00	8.00

3) Les seuils d'admission - Transferts de postes (le cas échéant)

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir les moyennes de :

Pour **le concours Externe** :

Pour la spécialité Espaces Naturels et Espaces Verts : **12/20.**

Pour la spécialité Restauration : **11/20.**

Pour la spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie et Réseaux Divers : **11/20.**

Pour la spécialité Environnement, Hygiène : **10/20.**

Pour **le concours Interne** :

Pour la spécialité Espaces Naturels et Espaces Verts : **12/20.**

Pour la spécialité Restauration : **13,75/20.**

Pour la spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie et Réseaux Divers : **10,50/20.**

Pour la spécialité Environnement, Hygiène : **10,90/20.**

Pour **le Troisième concours** :

Pour la spécialité Espaces Naturels et Espaces Verts : **12/20.**

Pour la spécialité Restauration : **12/20.**

Pour la spécialité Bâtiment, Travaux Publics, Voirie et Réseaux Divers : **12/20.**

Pour la spécialité Environnement, Hygiène : **12/20.**

Le Président du Jury

Monsieur BOYER Kévin

